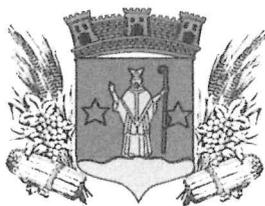


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**MAGASIN C'EST POUR ELLE**

**66 PLACE DES CAFÉS**

**VENTE DU WEEK END DE LA PÉTANQUE**

**SAMEDI 13 AOÛT 2022**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le lundi 8 août 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 8 août 2022 par Madame Barbara CALAZEL responsable du magasin de prête à porter C'EST POUR ELLES situé à 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, 66 place des cafés.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame CALAZEL responsable du magasin de prêt à porter « c'est pour elles » est autorisée à occuper le domaine public communal, dans les limites linéaires de sa devanture le samedi 13 août 2022, avec la mise en place d'une braderie de 10 h à 18 h, à l'occasion de la fête de la pétanque.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés à la braderie, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Madame CALAZEL veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

**Article 4 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Madame CALAZEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Madame Barbara CALAZEL.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Chantal BONNEFOUX

Le Maire  
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire, communiqué à la transmission  
aux intéressés le 10 AOUT 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères  
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 10 AOUT 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
www.telerecours.fr